



DÉLIBÉRATION N° 07/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

OBJET :

FINANCES

Pôle Médical : Conclusion d'un bail professionnel avec M. Jaci

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 février 2024.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Jean-Louis ANTONY par Mme Laurence DUPONT.

Mme Lucie PINTO par Mme Julie FAITOUT.

M. Halim YALCIN par M. Julien PIEDPREMIER.

Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT.

M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE.

M. Alexis VALLENT par M. Eric DERSIGNY.

Était absente : Mme Christiane ZELUS.

M. Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Laurent THEVENOT, Maire, informe l'assemblée qu'au titre de la mise à disposition des locaux du Pôle Médical, la Commune de Volvic prévoit de conclure un bail professionnel avec M. JACI Fabio dans le cadre de l'exercice de l'activité professionnelle de praticien de santé en Shiatsu.

Il est précisé qu'une convention à titre précaire et révocable avait été conclue en date du 1^{er} avril 2019 entre la Commune et M. JACI Fabio s'agissant de l'occupation du local n° 106 à raison d'un jour par semaine.

Cette convention étant arrivée à son terme, il convient désormais de procéder à la conclusion d'un bail professionnel eu égard à l'activité professionnelle exercée par M. JACI Fabio.

Par définition, le bail professionnel est conclu en vue de l'exploitation d'un local destiné à l'exercice d'une activité professionnelle libérale.

Le bail professionnel a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la Commune de Volvic stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- Le loyer journalier d'un montant de 20,63 € TTC (charges, impôts et taxes compris) prévoit l'occupation du local n° 106, à raison d'un jour par semaine soit le lundi, d'une superficie de 18 m² ainsi que l'usage partagé avec les autres occupants des locaux du local n° 102 dénommé « salle de repos » ;
- Le loyer fera l'objet d'une révision annuelle au 1^{er} mars en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE ;
- La durée du bail est fixée à 6 ans ;

- Le dépôt de garantie est équivalent à un mois de loyer étant précisé que M. JACI Fabio a, d'ores et déjà, procédé à ce dernier en date du 1^{er} avril 2019.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le loyer journalier à 20,63 € TTC (charges, impôts et taxes compris) ;
- **FIXE** la durée du bail à 6 ans ;
- **FIXE** le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le bail professionnel, ci-joint, à intervenir entre la Commune de Volvic et M. JACI Fabio ainsi que tout acte y afférant (avenants inclus).

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 29/2/2024
Publié ou notifié
le : 29/2/2024

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

